## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2010/2216(BUD)**<br>BUD - Procédure budgétaire | Procédure terminée |
| Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Irlande en 2009<br>**Subject**<br>3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité<br>8.70.60 Budgets annuels antérieurs<br>**Zone géographique**<br>Irlande | |

## Acteurs principaux

### Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| BUDG Budgets | BÖGE Reimer (PPE) | 04/10/2010 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D)<br>GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) | |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| REGI Développement régional | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

### Conseil de l'Union européenne

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Affaires générales | 3047 | 2010-11-22 |

### Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Budget | LEWANDOWSKI Janusz |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|

| | | | |
|---|---|---|---|
| 24/09/2010 | Publication du document de base non-législatif | COM(2010)0534 | Résumé |
| 07/10/2010 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 09/11/2010 | Vote en commission | | Résumé |
| 16/11/2010 | Dépôt du rapport budgétaire | A7-0328/2010 | |
| 22/11/2010 | Adoption du projet du budget par le Conseil | | |
| 23/11/2010 | Décision du Parlement | T7-0403/2010 | Résumé |
| 23/11/2010 | Résultat du vote au parlement | | |
| 23/11/2010 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 04/12/2010 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2010/2216(BUD) |
| **Type de procédure** | BUD - Procédure budgétaire |
| **Sous-type de procédure** | Mobilisation des fonds |
| **Autre base juridique** | Règlement du Parlement EP 165 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | BUDG/7/03910 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE450.855 | 13/10/2010 | |
| Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture | | A7-0328/2010 | 16/11/2010 | |
| Texte budgétaire adopté du Parlement | | T7-0403/2010 | 23/11/2010 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(2010)0534 | 24/09/2010 | Résumé |

## Informations complémentaires

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

Acte final

Décision 2010/0745
JO L 318 04.12.2010, p. 0042

Résumé

# Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Irlande en 2009

2010/2216(BUD) - 23/11/2010 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 538 voix pour, 20 voix contre et 3 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision de mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne.

Selon la proposition, le Fonds sera mobilisé à hauteur de **13.022.500 EUR** en crédits d'engagement et de paiement en 2010 pour venir en aide à l' Irlande confrontée à de graves inondations en novembre 2009.

Á noter que parallèlement le Parlement a adopté la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif (n° 8/2010) destiné à inscrire formellement ce montant au budget de l'Union (voir BUD/2010/2217).

# Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Irlande en 2009

2010/2216(BUD) - 24/09/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider l'Irlande touchée par de graves inondations en 2009.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans le règlement 2012/2002/CE du Conseil.

Sur la base d'une demande d'intervention du Fonds présentée par l'Irlande à la suite de très fortes pluies ayant causé de graves inondations en novembre 2009, les estimations des montants totaux des dommages causés sont les suivantes:

- **Dommages directs** : 520.900.000 EUR ;
- **Aide proposée** : **13.022.500 EUR**.

Après examen de la demande, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE à hauteur de **13.022.500 EUR**, à affecter sous la rubrique 1b du cadre financier.

Par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et sur le montant requis. La Commission invite chaque branche de l'autorité budgétaire à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente un projet de budget rectificatif (PBR) afin d'inscrire dans le budget 2010 les crédits d'engagement et de paiement spécifiques, comme le prescrit le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir BUD/2010/2217).

# Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Irlande en 2009

2010/2216(BUD) - 24/11/2010 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union pour aider l'Irlande touchée par de graves inondations en 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2010/745/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées des perspectives financières.

Sur la base de la demande à bénéficier d'une aide du Fonds introduite par l'Irlande concernant une catastrophe provoquée par de graves inondations, le Parlement européen et le Conseil ont décidé de mobiliser le FSUE pour un montant total de **13.022.500 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre de l'exercice 2010.

Un budget rectificatif a été adopté parallèlement afin d'inscrire dans le budget 2010, les crédits d'engagement et de paiement spécifiques comme l'impose le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir BUD/2010/2217).